



DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone
Conférence gouvernementale des cantons alpins
Conferenza dei governi dei cantoni alpini
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

Communiqué de presse

Garantir les acquis et laisser des possibilités de développement

La garantie des acquis et des futures possibilités de développement dans les communes concernées ainsi que l'applicabilité sont les exigences primordiales des cantons alpins en liaison avec la loi sur les résidences secondaires. A cet égard, le projet soumis à la consultation et présenté aujourd'hui contient des propositions allant dans la bonne direction. Les dispositions contraires à ces exigences sont clairement rejetées. Il est réjouissant de constater que des mesures d'accompagnement dans le domaine du tourisme sont proposées conjointement avec la loi sur les résidences secondaires.

Coire, 27 juin 2013. Le projet de loi sur les résidences secondaires mis en consultation aujourd'hui par le Conseil fédéral et l'ordonnance y afférente se fondent sur les travaux du groupe de travail mis sur pied par le DETEC. La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), représentée dans ce groupe, a signalé les aspects qu'elle juge essentiels.

Garantir les acquis

La mise en œuvre de l'article sur les résidences secondaires ne doit pas entraîner une forte dépréciation des bâtiments existants dans les régions de montagne. Les cantons alpins rejettent les dispositions contraires à cette exigence primordiale. L'application de l'article sur les résidences secondaires ne doit pas se faire de manière isolée, mais dans le respect d'autres dispositions constitutionnelles, notamment la garantie de la propriété, la liberté économique, la politique structurelle et la prise en compte des régions de montagne.

Laisser des possibilités de développement

Des ruines dans les villages de montagne n'intéressent personne. Il faut donc impérativement éviter tout blocage du développement dans les communes concernées. A cet égard, le projet mis en consultation contient des approches de solution pour l'hôtellerie, l'agrandissement des résidences existantes et les bâtiments à protéger. En principe, ces approches sont accueillies favorablement, mais les critères y relatifs doivent encore être modifiés; sinon, ces dispositions n'auront aucun impact.

Veiller à l'applicabilité

Il est manifeste que l'exécution de la législation sur les résidences secondaires entraînera d'énormes charges de mise en œuvre et de contrôle, ce qui nécessite des ressources et provoque des frais considérables. C'est pourquoi les cantons alpins estiment qu'il faut encore d'autres simplifications afin que les communes puissent s'acquitter de leurs tâches de manière raisonnable.

Mesures bienvenues dans le domaine du tourisme

Les cantons alpins sont heureux de constater que leur exigence de prévoir des mesures d'accompagnement dans le domaine du tourisme conjointement avec la législation sur les résidences secondaires a été prise en compte. Le rapport sur le tourisme publié par le Conseil fédéral contient des propositions méritant d'être examinées pour atténuer les conséquences douloureuses de l'initiative Weber.

Personnes de contact:

- Dr Mario Cavigelli, président de la CGCA: 081 / 257 36 01; mario.cavigelli@bvfd.gr.ch
- Fadri Ramming, secrétaire général de la CGCA: 081 / 250 45 61; fadri.ramming@bluwin.ch

Präsident: Regierungsrat Dr. Mario Cavigelli
Generalsekretär: lic. iur. Fadri Ramming

Hinterm Bach 6, Postfach 658, 7002 Chur
Tel. 081 250 45 61, Fax 081 252 98 58
kontakt@gebirgskantone.ch